



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
 **rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 24 septembre 2019

[...]

[...]

**Concerne** : plainte relative à l'envoi d'une lettre en français à un particulier néerlandophone.

Madame,

En sa séance du 20 septembre 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'Agence locale pour l'Emploi d'Auderghem a envoyé une lettre en français à un particulier néerlandophone. Il ressort de la lettre envoyée en annexe avec la plainte qu'Actiris avait communiqué les coordonnées du plaignant à l'ALE étant donné que ce dernier pourrait entrer en ligne de compte pour la prestation d'activités rémunérées (jusqu'à 70 heures par mois) avec maintien de l'allocation de chômage.

\*  
\*   \*   \*

En réponse à la demande d'informations (courriel du 10 juillet 2019) de la CPCL, vous nous avez informé que cette lettre existait également en néerlandais mais qu'une version française avait été envoyée par erreur à l'intéressé.

\*  
\*   \*   \*

l'Agence locale pour l'Emploi d'Auderghem doit être considérée comme un service local situé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 19 LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

La CPCL constate que l'appartenance linguistique de l'intéressé était connue étant donné qu'Actiris avait communiqué les données de ce dernier à l'ALE. Elle estime en conséquence que la lettre en question aurait dû être envoyée en néerlandais à l'intéressé.

La Commission prend note du fait que vous déclarez que l'envoi de la lettre en français au plaignant résulte d'une erreur.

La CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE